



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition spéciale n°2**  
**Mois de octobre 2011**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 19 octobre 2011**

SOMMAIRE édition spéciale n°2 mois de octobre 2011

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n°2011-896 portant création Comité local préparatoire aux travaux de Commission consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte	06/10/11	3
Arrêté n°2011-920 modifiant l'arrêté 2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du conseil de l'éducation nationale de Mayotte	12/10/11	5
<b>SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Arrêté n°2011-921 portant changement de la dénomination de la direction du développement et des collectivités locales	17/10/11	7
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
Arrêté n° 897/DRCL/2011 portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Kani-Keli	12/10/11	8
<b>AGENCE DE SANTÉ RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION LA RÉUNION - MAYOTTE</b>		
Décision n°123/2011/DG-ARS-OI portant délégation de signature	12/10/11	12
<b>SERVICES FISCAUX - CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE</b>		15



PRÉFET DE MAYOTTE

Sous-préfet délégué à la  
cohésion sociale et à la jeunesse

Mamoudzou, le 6 octobre 2011

Affaire suivie par :  
Francis TORRES  
Tél : 02 69 63 50 18  
Télécopie : 02 69 63 57 26  
[francis.torres@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:francis.torres@mayotte.pref.gouv.fr)

ARRÊTÉ N° 2011 - 896

portant création du Comité local préparatoire aux travaux de la Commission consultative sur  
l'évaluation des charges de Mayotte

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, notamment son article L.1711-3 ;
- VU le décret n°2011-346 du 28 mars 2011 pris pour l'application de la loi n°2010 -1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, notamment ses articles D.1711-2 à D.1711-6 ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 mai 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, en date du 18 février 2010, nommant M. Grégory KROMWELL, officier de l'armée active, en charge des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte
- VU la délibération n°548/2011/CG du Conseil général de Mayotte relative à la désignation de ses quatre représentants et d'un suppléant pour chacun d'eux ;
- VU la lettre du Président de l'association des maires de Mayotte, en date du 21 septembre 2011, relative à la désignation de ses deux représentants, et d'un suppléant pour chacun d'eux ;

SUR proposition du Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse ;

## ARRETE

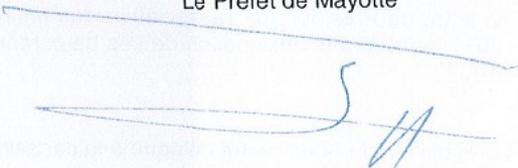
**Article 1 :** le Comité local préparatoire aux travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte est créé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** les membres titulaires du Comité local préparatoire aux travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges, et leurs suppléants respectifs, sont :

- M. ROUX Christian, Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, et son suppléant M. HUBY Bertrand, Premier conseiller
- M. DUPRAT Patrick , Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, et son suppléant M. KROMWELL Grégory, Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
- Mme LEAUNE-VELLUET Evelyne, Directrice des relations avec les collectivités locales, préfecture de Mayotte, et son suppléant M. GUYOVIC Nikolaz, Chef du bureau du contrôle budgétaire
- M. ALFONSI Dominique, Trésorier payeur général de Mayotte, et son suppléant M. DUREL Jacques, Fondé de pouvoir
- M. PERRIN François-Marie, Vice-recteur de Mayotte, et son suppléant M. BALICHARD Jacky, Contrôleur de gestion
- M. VALLEE Dominique, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL), et sa suppléante Madame RENAUDIN Brigitte, Secrétaire générale de la DEAL
- M. DUPORT Didier, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte (DJSCS), et son suppléant M. FOURY Philippe, Adjoint du DJSCS
- M. ZAÏDANI Daniel, Président du Conseil général, et son suppléant M. AHAMADI Saïd, 3e Vice-président
- M. ABOUBACAR Ibrahim, 1er Vice-président du Conseil général, et son suppléant M. HAMADA Issouffi, 4e Vice-président
- Mme MOUHOSSOUNE Sarah, 2e Vice-présidente du Conseil général, et son suppléant M. ABDILLAH Issihaka, Conseiller général
- M. MIRHANE Ousséni, Conseiller général, et son suppléant M. ABDULLAHI Camille, Conseiller général
- M. FAHARDINE Ahamada, Maire de Bandraboua, et sa suppléante Madame ALI Ramlati, Maire de Pamandzi
- M. MADI Aynoudine, Maire de Kani Kély, et son suppléant M. BOINAHERY IBRAHIM Amedi, Maire de Tsingoni

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Mayotte

  
Thomas DEGOS

« NB : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification. »



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT  
GENERAL

Mamoudzou, le 12 OCT. 2011

ARRETE N° 2011-320  
modifiant l'arrêté n°2009-289  
du 7 juillet 2009 fixant la  
composition du  
conseil de l'éducation nationale de  
Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relatif à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives et notamment son article 7 ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.234-33-1 à L.234-33-7 et R.234-44 et R.234-45 ;
- VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte ;
- VU la transmission par le Vice-Recteur des propositions de remplacement faites par les organisations syndicales concernées représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3-II de l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte est modifié comme suit :

- M. ALBERT Gilles représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale est remplacé par M. STEPHAN Arnaud ;

- M. GARCIA Jean-Luc représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale est remplacé par M. FORNECKER Patrick ;
- M. LAURENTI Antoine représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale est remplacé par Mme. PAUPELARD Joëlle ;
- M. MARTIAL Jean-Pierre représentant titulaire des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale est remplacé par M. ABDOU Ziady ;
- M. BOYER Jean-Paul représentant suppléant des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale remplacé par M. BAHEDJA DARKAOUI.

Les neuf autres représentants du collège des personnels restent inchangés.

**ARTICLES 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



**Thomas DEGOS**

Mamoudzou le, 17 OCT 2011

**SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE**  
Bureau des Ressources Humaines  
et de l'Action Sociale

ARRETE N° 2011- 921

Portant changement de la dénomination de la  
direction du développement et des collectivités  
locales

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 février 2011 ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture.

### ARRETE

- Article 1 :** Le comité technique paritaire en date du 23 février 2011 a émis un avis favorable sur la demande de modification du titre de la DDCL (direction du développement et des collectivités territoriales) en DRCL (direction des relations avec les collectivités locales).
- Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 23 février 2011.
- Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrick DUPRAT

#### Diffusions

BRHAS.....1  
RAA.....1



PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction des relations avec les  
collectivités locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 39/DRCL/2011**

**Portant règlement du budget primitif 2011 de  
la commune de KANI-KELI**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-5 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 12 avril 2010 du Président de la République française nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B11-017 du 28 juillet 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant l'absence d'équilibre réel du budget 2011 de la commune de Kani-Kéli et proposant les mesures nécessaires pour limiter le déséquilibre budgétaire ;
- VU** la délibération n°39/11/CKK du 27 août 2011 modifiant le budget 2011 de la commune de Kani-Kéli ;
- VU** l'avis n° B11-017-2 du 27 septembre 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte invitant le représentant de l'Etat à Mayotte à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Kani-Kéli ;

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte, dans son avis du 27 septembre 2011, a constaté que la délibération n°39/11/CKK du 27 août 2011 prise par le conseil municipal ne correspond pas aux mesures proposées par la chambre en vue de la limitation du déséquilibre budgétaire de la collectivité ;

Que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Kani-Kéli ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le budget primitif 2011 de la commune de KANI-KELI est réglé et rendu exécutoire comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	570 000.00	70	Produits des services et du domaine	38 500.00
012	Dépenses de personnel	1 923 966.31	73	Impôts et taxes	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	74	Dotations et participations	2 693 992.62
65	Autres charges de gestion courante	605 000.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			013	Atténuations de charges	253 023.00
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>3 098 966.31</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 985 515.62</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	1 005.30	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	77	Produits exceptionnels	155 368.11
022	Dépense imprévues	0.00	78	Reprises sur provisions	0.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 099 971.61</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 140 883.73</b>
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 366.47	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement</b>	<b>84 366.47</b>		<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
	<b>Total</b>	<b>3 184 338.08</b>		<b>Total</b>	<b>3 140 883.73</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0.00	R002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 184 338.08</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 140 883.73</b>
<b>Equilibre de la section de fonctionnement</b>					<b>- 43 454.35</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	4 052 478.25
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 684.37	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	14 815.63	21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	3 845 654.81	23	Immobilisations en cours	0.00
	Total des dépenses d'équipement	3 862 154.81		Total des recettes d'équipement	4 052 478.25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	554 796.70
16	Emprunts et dettes assimilées	9 757.63			
26	Participations et créances	0.00	26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	024	Produit de cessions	0.00
	Total des dépenses financières	9 757.63		Total des recettes financières	554 796.70
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00	45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 871 912.44		Total des recettes réelles d'investissement	4 607 274.95
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 366.47
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00		Total des recettes d'ordre en investissement	84 366.47
	Total	3 871 912.44		Total	4 691 641.42
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 316 215.25	R001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	5 188 127.69		Total des recettes d'investissement cumulées	4 691 641.42
<b>Equilibre de la section d'investissement</b>					<b>- 496 486.27</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>					<b>- 539 940.62</b>

**Article 2** : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

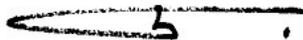
**Article 3** : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Kani-Kéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 12/10/2011

**Copies**

Commune de Kani-Kéli	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, secrétaire général**



**Patrick DUPRAT**

**DECISION N°123/2011/DG/ARS-OI  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'article R 1432-62 du décret n° 2010-331 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de **Madame Chantal de SINGLY**, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et des services faits

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision portant délégation de signature du 5 octobre 2010 est abrogée et remplacée, par les dispositions suivantes :

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian MEURIN** en tant que Directeur Général adjoint de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique POLYCARPE** en tant que Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique POLYCARPE**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie BAVILLE**, adjointe au Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** délégation de signature est donnée à **Madame Marion ARBES** en tant que Directrice de la Direction de la Stratégie et de la Performance de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant du domaine des compétences de cette direction.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène LECENNE** en tant que Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer les actes et décisions portant sur l'offre de soins, la promotion de la santé et milieux de vie pour l'Ile de Mayotte ainsi que les actes de gestion courante en matière de veille et sécurité sanitaire pour l'Ile de Mayotte. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS-OI, **Madame Marie-Hélène LECENNE** Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte est autorisée à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation dans la limite du budget de la Direction d'Ile de Mayotte.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Hélène LECENNE**, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 6 sera exercée par **Monsieur Julien THIRIA**.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS-OI, **Monsieur Julien THIRIA**, responsable du pôle Promotion de la Santé et Milieux de Vie à la Délégation de l'Ile de Mayotte, est autorisé à signer les bons de commande pour faire aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

**Article 8** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne COSIALS** en tant que Directrice de la Direction de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur l'offre de soins, la Promotion de la Santé et des Milieux de Vie pour l'Ile de La Réunion. **Madame Suzanne COSIALS** est autorisée à signer des bons de commandes pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

**Article 9** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzanne COSIALS**, la délégation de signature accordée par l'article 8 sera exercée par **Monsieur Etienne BILLOT** et **Monsieur Jean-Claude DENYS**.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS-OI ; **Monsieur Jean-Claude DENYS** responsable du pôle Promotion de la Santé et Milieux de Vie à la délégation de l'Ile de La Réunion, et **Monsieur Etienne BILLOT** responsable du pôle Offre de Soins à la Délégation de l'Ile de La Réunion, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

**Article 10** : les personnes désignées, ci-après, sont autorisées à valider les bons de commande et certifier le service fait au moyen du logiciel SIREPA :

- Suzanne COSIALS
- Roselyne COPPENS
- Olivier REILHES
- Jean-Claude DENYS
- Marie Hélène LECENNE
- Julien THIRIA
- Marion ARBES
- Jacqueline NEVEUX
- Mireille LE BRAS
- Marie BAVILLE
- Bruno DEPORCQ
- Yann SETTAMA
- Najyb TEMAGOULT
- Denis LERAT
- Jean-Bernard CANDAPANAIKEN

**Article 11** : chaque personne désignée à l'article 9 doit être titulaire d'une habilitation personnelle au logiciel SIREPA. Cette fonction est exercée personnellement par les intéressés et ne peut être déléguée.

**Article 12** : les bons de commande papier issus de SIREPA doivent toujours être signés des personnes ayant reçu délégation de signature à cet effet, avant transmission au fournisseur.

**Article 13** : la certification du service fait valant ordonnancement de la dépense est constatée juridiquement par la signature du bordereau de mandats par la Directrice Générale ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

**Article 14** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de *région* et au recueil des actes administratif de la préfecture *du département* de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 12 OCT 2011

La Directrice Générale

**Chantal de SINGLY**

Réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

– Avis de renonciation au bornage.

**N° 3297 MAY**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer					
			Commune	Adresse	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14046	Etat/JEANNOT	03/10/2011	DZAOUZDI		AD	4	10a 99ca	

Cette réquisition peut faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposées à la  
CPI le 18/10/2011.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Village	Réf Cadastrale	Occupant	Superficie (m <sup>2</sup> )
14046	ETAT	DZAOUZDI	LABATTOIR	AD 4	ETAT (JEANNOT)	10a 99 ca

Cette réquisition peut faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***